

Objet : Demande de co-financement pour le poste de Chef de projet Petites Villes de Demain
au titre du cinquième exercice du dispositif

N°D 2025-027

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subventions quel qu'en soit le montant,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021.06/06/16/14 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que la création d'un emploi non permanent de chef de projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion signée le 9 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 6 juin 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de La-Roche-sur-Foron et la Communauté de Communes du Pays Rochois,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La-Roche-sur-Foron en date du 28 juin 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de La-Roche-sur-Foron et la Communauté de Communes du Pays Rochois,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT pour la Commune de La-Roche-sur-Foron et la Communauté de Communes du Pays Rochois, signée le 25 janvier 2024,

Considérant que le territoire de La Roche-sur-Foron intégré dans la Communauté de Communes du Pays Rochois, représente un périmètre « Petites Villes de Demain ».

Considérant que la convention cadre Petites Villes de Demain de La Roche-sur-Foron formalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation de Territoire, permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions, d'acter, l'engagement réciproque de l'Etat des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026.

Considérant que la convention cadre à ce programme engage la collectivité bénéficiaire à mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du programme par un chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-00000
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Considérant que, le coût annuel pour l'année 2025 du financement du poste à hauteur de 62 542€ TTC et d'un accompagnement financier de l'Etat est prévu à hauteur de 75 % du coût annuel soit un montant de 45 000 €.

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de cofinancement auprès de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une aide auprès de l'Etat à hauteur de 45 000 € représentant 72% du coût prévisionnel annuel du poste pour l'année 2025/

Article 2 :

Un dossier de demande de cofinancement est dûment transmis à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie – Service Aménagement et Risques / Pôle Aménagement,

Article 3 :

Amplification de la présente décision est transmise à

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La-Roche-sur-Foron

Article 4 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

En mairie, le 15 avril 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécourse citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).